

# **Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 février 2026**

Date de la Convocation : 20 février 2026

**Délibération : DE\_007\_2026**

**Objet : Approbation du compte financier unique 2025**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 13  
abstention : 0

**VOTE : POUR :13      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Serge GRANJON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Monsieur le Maire indique que :

- le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_007\_2026-DE

A G E D I

- l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
- le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
  - le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	157.241,80	126.190,76	0,00	126 190,76	157 241,80
Opérations exercice	214 270,98	1 058 813,87	665 096,76	699 353,46	1 601 997,61	1 758 167,33
Total	214 270,98	1 216 055,67	791 287,52	699 353,46	1 728 188,37	1 915 409,13
Résultat de clôture		279 154,82	91 934,06			187 220,76
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	279 154,82	91 934,06	0,00	0,00	187 220,76

Considérant que Monsieur Serge GRANJON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Robert Dupin, Conseiller Municipal, et qu'il ne prend pas part au vote

Toutes explications entendues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025

A LA TOURETTE, le 27 février 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026  
Date de réception de l'AR: 02/03/2026  
042-214203127-DE\_007\_2026-DE  
A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 février 2026**

Date de la Convocation : 20 février 2026

**Délibération : DE\_008\_2026**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 13  
abstention : 0

**VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Serge GRANJON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un ..... **excédent de 279 154,82**

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_008\_2026-DE

A G E D I

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	157 241,80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	169 228,00
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement : DEFICIT</b>	<b>121 913,02</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	279 154,82
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>279 154,82</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ( compte 1068)	91.934,06
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	187 220,76
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 27 février 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_008\_2026-DE

A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

-----  
Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 février 2026**

Date de la Convocation : 20 février 2026

**Délibération : DE\_009\_2026**

**Objet : Vote du budget 2026**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 13  
abstention : 0

**VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Serge GRANJON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_009\_2026-DE

A G E D I

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 678.486,76 €

Dépenses et recettes d'investissement : 327.250,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	678.486,76	678.486,76
Section d'investissement	327.250,06	327.250,06
<b>TOTAL</b>	<b>1.005.736,82</b>	<b>1.005.736,82</b>

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 février 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**

**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_009\_2026-DE

A G E D I

# Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 février 2026**

Date de la Convocation : 20 février 2026

**Délibération : DE\_010\_2026**

**Objet : Fongibilité des crédits pour l'année 2026**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 13  
abstention : 0

**VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSENTION : 0**

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Serge GRANJON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération N° 2021\_029 en date du 29 octobre 2021, la commune de LA TOURETTE a adopté la mise en place de la nomenclature M 57.

Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de reception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_010\_2026-DE

A G E D I

Concernant la fongibilité des crédits, une délibération doit être prise chaque année.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE ladite fongibilité pour l'année 2026.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 27 février 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de reception de l'AR: 02/03/2026

042-214203127-DE\_010\_2026-DE

A G E D I